

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAROST

Compte Rendu du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 16 Juin 2021



En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Le mercredi 16 Juin 2021, le Conseil municipal de la Ville de Chârost, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique salle polyvalente, par convocation en date du 11 Juin 2021 et sous la Présidence de M. Ludo Coste, Maire,

Etaient présents : Mrs COSTE Ludo, BOUCHER Alexandre, MARTIN Dominique, MERCIER Bertrand, MICOUREAU Jean-Pierre, PAVIOT Etienne,

Mmes BERNACHOT-COMPAIN Emilie, BERTON Nathalie, DLUS Sarah, GAZEAU Carole, RENAULT Delphine, VERDIER Edithe.

Absent : M. JACQUET Christian, (Présent en début de séance mais appelé sur une intervention des pompiers)

Pouvoir : CHAPUS Yvon à M. MERCIER Bertrand,

Mme BOISSAY Brigitte à M. MERCIER Bertrand,

Le secrétaire de séance est M. MICOUREAU Jean-Pierre

Le Maire ouvre la séance à 20h40

Il annonce les décisions qu'il a prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Devis signés

06/05	Pneus THOUERY : 2 pneus de tracteur Case	1 315.20 €
13/05	SAS MORVANT : Réparation vitres centre technique	2 114.40 €
21/05	EXIM : Diagnostic amiante ancienne Poste	660.60 €
21/05	Pneus THOUERY : Main d'œuvre réparation 2 pneus	216.00 €
26/05	M'LOC : Location nacelle pour fleurissement du pont	166.20 €
01/06	ARTIFI-CIEL : Feux d'artifice du 14/07	3 000.00 €
01/06	EXIM : Diagnostic parasitaire ancienne Poste	450.00 €
03/06	BARBOT : Peinture pour réfection porte ancien cimetière	267.65 €
10/06	CLOUÉ : 1 paire de rampes alu pour tracteur-tondeuse	480.00 €

Concessions de cimetières

11/05	Concession de cimetière 15 ans
-------	--------------------------------

Accusé de réception en préfecture
018-211800552-20210616-21_00909-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Déclarations d'Intention d'Aliéner

12/05	ZB 389
12/05	ZB 541 et 548
12/05	ZB 373
20/05	ZL 36-37-44-128-129

Le compte rendu du conseil municipal du 11 Mai 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

1- Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'acquisition de plants d'arbres et arbustes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition de plants d'arbres et d'arbustes ;

Le Maire expose :

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à accroître la plantation d'arbres et de haies sur le territoire dans une optique de développement de la biodiversité, de maintien des sols et d'aspects paysagers, le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne propose d'organiser une commande groupée d'arbres et arbustes et éléments de protection (paillage, manchons, tuteurs) à destination des exploitants agricoles, collectivités et établissements publics est constitué.

La passation et le règlement du marché, les demandes de subvention, l'organisation des commandes et livraisons étant assurées par le Pays, pilote du groupement, les bénéficiaires jouissent donc d'une simplicité d'exécution administrative et financière.

Le programme de plantation de haies et d'arbres ayant vocation à être renouvelé annuellement, la convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

Toutefois, en fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les membres du groupement de cette convention seront sollicités pour connaître leurs besoins.

Le fonctionnement du groupement de commande (modalités, conditions financières, adhésion, retrait, etc.) sont fixés dans la convention constitutive jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé, L'assemblée décide :

D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes permanent et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant le syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berri-chonne comme le coordonnateur ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive de groupement et tout document s'y afférent.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- Extinction de créance irrécouvrable

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices **2014, 2015, 2016 et 2017** du Budget Eau et Assainissement

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget annexe eau **1.304,68€**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Accusé de réception en préfecture
018-211800552-20210616-21_00909-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2021

3 - Admissions et non valeur

Budget EAU/ASSAINISSEMENT :

Dossier 1 pour 517,68 €. (1 redevable) pour les années 2014,2016 et 2017

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 Achat à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier Nathan à la CCPI 2

Annule et remplace la délibération en date du 15 Décembre 2020,

Dans le cadre de l'aménagement de la maison médicale de Charost, le conseil communautaire de la CCPI a acté lors de sa séance du 30/11 dernier, la cession à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier Nathan.

Aussi, il appartient au conseil municipal d'acter l'achat à l'euro symbolique de cet ensemble de 4822 m2 répartis comme suit :

Parcelles	Contenance en m2
ZB 204 lieudit Rue du Moulin	487
ZB 205 lieudit La Ville	240
ZB 206 lieudit La Ville	385
ZB 234 lieudit La Ville	2.170
ZC 2 lieudit Le Grand Faubourg	1.540
TOTAL	4.822

Après délibéré, le conseil municipal

VALIDE

cet achat à l'euro symbolique à la CCPI

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. MERCIER indique qu'il faudra chercher un bûcheron spécialisé dans les arbres flottants.

5 Achat parcelles rue des Cloires

Le conseil Municipal souhaite faire l'acquisition de 8 parcelles situées rue des Cloires à Val de Berry sur un ensemble de 2.176 m2 répartis comme suit :

Accusé de réception en préfecture
018-211800552-20210616-21_00909-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Parcelles	Contenance en m2
ZL 161	345
ZL 162	208
ZL 163	205
ZL 164	366
ZL 166	219
ZL 167	213
ZL 168	208
ZL 169	412
TOTAL	2.176

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

cet achat au prix de 28.000 € à Val de Berry

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ces parcelles seront ensuite transformées en 3 parcelles constructibles

6 Vente de terrain Route de Civray

Le conseil Municipal souhaite vendre 2 parcelles situées route de Civray sur un ensemble de 1.147 m2 répartis comme suit :

Parcelles	Contenance en m2
ZC 504	158
ZC 505	989
TOTAL	1147

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

cette vente au prix de 19.000 € à M. et Mme Nazzari par le biais de l'agence Issoudun Immobilier.
Cette vente sera déduite de frais de forage géologique.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Une fois ce terrain borné, nous pourrons viabiliser du côté du terrain des Côteaux, vers la rue de Castelnaud.

7 Vente Ancienne poste

Le conseil Municipal souhaite vendre l'ancienne poste située 2 rue Brivault à Chârost sur une superficie de 660 m2:

Parcelles	Contenance en m2
ZB 207	372
ZB 208	288
TOTAL	660

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

Cette vente au prix de **47.000 €** net vendeur à M. FOUGEROUX et Mme BEIGBEDER

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(malheureusement cette vente a été annulée entre temps)

8 Convention gymnastique

Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Civray, Plou, Saint-Ambroix, Villeneuve sur Cher et Chârost, possèdent du matériel de gymnastique en commun destiné aux élèves des écoles. Une convention a été initialement signée le 12 Novembre 1998 pour une validité de 6 ans, la dernière convention signée le 7 mars 2011 pour 3 ans mutualisant l'utilisation du matériel et l'actuant en fonction des nouveaux achats de matériel.

Accusé de réception en préfecture
018-211800552-20210616-21_00909-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de définir la participation, l'achat, l'utilisation, le transport, le stockage et les charges d'assurance du matériel de gymnastique mis à jour. Cette convention sera signée pour un an et reconductible tacitement.

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

cette convention mutualisant l'utilisation du matériel et l'actualisant en fonction des nouveaux achats de matériel.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 Convention Kangouroule

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au renouvellement de la convention annuelle de l'association Arppe en Berry pour la halte-garderie KANGOURÊVE.

La durée de la convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de renouveler ladite convention pour l'année 2021, mais souhaite mutualiser la prestation avec les communes environnantes utilisatrices de ce service.

Le conseil souhaite également que ce soit Arppe en Berry qui réalise cette mutualisation et non la commune de Chârost.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 3 ABSTENTION : 6

Pour : COSTE Ludo, DLUS Sarah, Dominique MARTIN, VERDIER Edithe, MICOUREAU Jean-Pierre,

Contre : BOUCHER Alexandre PAVIOT Etienne, BERTON Nathalie,

Abstention : RENAULT Delphine, GAZEAU Carole, BERNACHOT- COMPAIN Emilie, MERCIER Bertrand
(avec les voix de CHAPUS Yvon et BOISSAY Brigitte)

10 Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau (RPQS) 2020

Ajourné

11 Attribution de subvention aux associations de la commune

Après délibéré, le conseil municipal

DECIDE

L'attribution des subventions 2021 aux associations suivantes :

- 1500 à la coopérative scolaire
- 375 € au FSE Collège de St Florent pour les frais scolaires

DECIDE

- De ne pas attribuer de subvention systématique aux autres associations qui ont déjà des avantages en nature (gratuité des salles, chauffage, électricité etc...)
- D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations qui présenteront un dossier motivé avec un projet de manifestation. Il faudra établir une convention avec CERFA pour la demande exceptionnelle avec une date butoir un plafond (demandes en 2021 pour attribution en 2022). L'élaboration de cette convention est en cours et fait suite à la réunion organisée entre la municipalité et les associations Chârotaises le 6 avril dernier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 Mise en sens unique de la rue des Angles dans le sens de la montée

Le Maire fait part au conseil Municipal que la priorité à droite de la rue des Angles est dangereuse et pour une question de sécurité, il serait nécessaire de mettre cette rue en sens unique dans le sens de la montée.

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

de mettre la rue des Angles en sens unique dans le sens de la montée.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14 Projet d'aménagement et réhabilitation square Navy

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la parcelle ZB0362 (le square Navy) aurait besoin d'être aménagée et réhabilitée afin de le valoriser dans le village.

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

- De procéder aux études de réhabilitation de cette parcelle.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Préfecture de la Vendée
013 21 890552 20210616-21_00909-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2021

15 Marché public pour aire de covoiturage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 6° ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

CONSIDERANT le demande de devis aux entreprises le 15/12/2020, avec une remise des offres fixée au 15/01/2021

CONSIDERANT que les 4 offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

- SETEC 93.495,00 € HT
- DE MOURA 106.550,00 € HT
- LAMY 66.511,25 € HT

CONSIDERANT que la durée du marché est de 1 mois.

- **CONSIDERANT** que l'entreprise LAMY a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 66.511,25 € HT soit 79.813,50 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de démolition du garage Lajoie et création d'une aire de covoiturage .à l'entreprise Lamy qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant ;

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16 SAFEGE maîtrise d'ouvrage pour travaux des rues Brivault, rue des Fossés et rue des Guichets

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite effectuer la réfection des réseaux d'eau fuyants pour la rue Brivault, rue des Fossés et la rue des Guichets. Le devis de la maîtrise d'œuvre s'élève à 20.282€ HT.

Après délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE

- Le devis pour les travaux de réfection des réseaux d'eau fuyants
- 6.032€ pour la rue Brivault,
- 14.250€ pour la rue des Fossés et la rue des Guichets
- pour un montant total de **20.282€**

DESIGNE

- La Société SAFEGE pour la maîtrise d'ouvrage

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17 Convention au service fourrière SPBA

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal la convention avec la Société Berrichonne Protectrice des Animaux (SBPA) au titre du renouvellement de l'adhésion 2021.

L'assemblée propose que la cotisation soit calculée sur la base Insee de la population totale en vigueur au 1^{er}/01/21, soit 993 habitants. Il est aussi souhaité que l'association communique son rapport annuel d'activités.

Ainsi, la cotisation annuelle 2021 s'élève à **446.85 €**. (993 habitants x 0.45 cts)

L'association peut procéder exceptionnellement à la capture d'un animal divaguant, la prestation sera facturée **25€** par capture et **0,543€** du km par intervention.

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

- l'adhésion à la SBPA pour 2021
- La convention détaillant les modalités de paiement

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses :

M. PAVIOT Etienne : Qui a récolté le foin place des ponts ?

Sur initiative de madame Bernachot Compain, un éleveur local est venu faucher le champ pour ses bêtes. Cette initiative perdurera dans le temps.

Mme BERTON Nathalie : un ragondin a mordu un chien

Le coin commence à être envahi, nous allons contacter une association spécialisée dans la capture des ragondins.

M. BOUCHER Alexandre : les travaux de l'immeuble en face de la pharmacie sont-ils bientôt terminés ?

Cet immeuble est en d'être réhabilité mais les travaux durent depuis quelques années déjà.

La mairie va contacter le propriétaire.

Mme VERDIER Edith : demande s'il y a toujours des odeurs dans la rue Marmouse car certains voisins se sont plaints

La municipalité oeuvre avec le CCAS pour améliorer cette situation.

Mme DLUS Sarah : Notre jeune contrat PEC Jimmy ROBERT nous quitte, il a trouvé une formation AFPA en Octobre, son contrat ne sera donc pas renouvelé.

M. Micoureau Jean-Pierre indique au conseil que Le recensement des bornes à incendie est en cours.

M. COSTE Ludo indique au conseil que le permis de construire pour les travaux du Moulin a été accordé, les travaux de purge technique démarrent fin juin. Les appels d'offres seront lancés début septembre pour un démarrage du gros oeuvre début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57